



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

**Absents excusés** : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Graziella LACROIX, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY (pouvoir non parvenu), Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 32

**Réf : 2024/07/9 - OBJET : Renouvellement de la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) avec pour mode de gestion le recours à la délégation de service public (DSP)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-1, L. 1411-4 et R. 1411-8,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 2023/11/10 du 15 novembre 2023 approuvant le recours à la délégation de service public comme mode de gestion de l'établissement de l'EAJE « Les Libellules » et autorisant le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat, pour la période 2024-2029,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240703-2024-07-9-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 23 janvier 2024, sur la plateforme ACHATPUBLIC, au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et du Moniteur, en vue de conclure un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Les Libellules », sous la forme d'un contrat de concession,

Vu les deux offres reçues dans les délais,

Vu les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public des 4 mars (présentation des candidatures) et 4 juin 2024 (présentation de l'analyse des offres),

Vu le rapport d'analyse des offres finales présenté par le Maire, exposant la liste des sociétés admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, les motifs du choix du candidat retenu, en l'occurrence la société PEOPLE AND BABY, et le projet de contrat transmis aux membres du Conseil Municipal le 17 juin 2024 (selon l'article L. 1411-7 du CGCT),

Vu le contrat de concession de service public, à signer avec la société PEOPLE AND BABY,

Considérant que la société PEOPLE AND BABY a remis la meilleure offre technique et financière quant à la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Les Libellules »,

Considérant l'intérêt de la commune à signer avec ladite société,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire et délibéré,

## DÉLIBÈRE

**Article 1 :** Approuve avec 26 voix pour et 6 abstentions (*M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD*) le choix de l'autorité habilitée (le Maire) de retenir l'offre de la société PEOPLE AND BABY ainsi que le contrat de concession en résultant.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer le contrat de concession avec la société PEOPLE AND BABY pour la gestion et l'exploitation de l'EAJ « Les Libellules », pour une durée de cinq (5) ans.

**Article 3 :** Décide que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget courant.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : - 8 JUIL. 2024  
et par publication en ligne le :  
- 8 JUIL. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : - 8 JUIL. 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU  


Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

